



**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION  
D'UN SEJOUR ENFANTS**

**ENTRE :**

La Ville de Saint-Jean, représentée par Monsieur Bruno ESPIC, Maire,  
Ci-dessous nommée « la ville », autorisée à signer cette convention par délégation du Conseil municipal en sa  
séance du 8 juillet 2020 précisant sa délégation au regard de la loi précitée en matière notamment de demandes  
de subvention à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales

D'une part,

**ET :**

Le Centre Communal d'Action sociale de L'Union, représenté par Madame Isabelle GODEAS, Vice-Présidente,  
Ci-dessous nommée « le partenaire », autorisée par délibération en date du 16 décembre 2021

D'autre part.

**Article 1 : objectif du partenariat**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville de Saint-Jean et la Ville de  
L'Union, dans le cadre de la prise en charge financière partagée, pour l'organisation d'un séjour :

- un séjour montagne d'enfants organisé à Auzat, en Ariège, du 27 avril 2022 au 29 avril 2022, pour un effectif maximum de 42 personnes

En effet, les 2 partenaires se sont retrouvés sur des intentions communes : favoriser la vie en collectivité, l'apprentissage du vivre-ensemble et développer les échanges entre publics et professionnels. Aussi, ont-ils convenu de s'associer à l'occasion de l'organisation du séjour montagne et de définir des engagements réciproques.

**Article 2 : modalités du partenariat**

1) Engagements de la Ville de Saint-Jean:

- Accueil de 20 enfants de la moyenne section au CP, accompagnés de 4 animateurs mis à disposition pour ce projet par la Ville ;
- Prise en charge des frais de transport en bus facturés à la Ville par le titulaire de l'appel d'offres de la Ville proratisés au nombre de jeunes et d'adultes, occasionnés par le transport sur les distances suivantes : de Saint-Jean à Auzat en Ariège, le 27 avril 2022 et d'Auzat à Saint-Jean le 29 avril 2022
- Prise en charge des frais d'hébergement en pension complète et de la journée d'activité facturés à la Ville par le prestataire d'accueil du séjour (Association Marc et Montmija), au Village de Vacances de Marc, proratisés au nombre de jeunes et d'adultes

Le montant prévisionnel pour la Ville de Saint-Jean s'élève à :

- 501.60€ pour le transport
- 2697.76€ pour l'hébergement en pension complète et la journée d'activité

**REÇU EN PREFECTURE**  
Le 03/12/2021  
Application agréée F-legalite.com

## 2) Engagements du CCAS de L'Union :

- Accueil de 15 enfants de la grande section au CP, accompagnés de 3 animateurs mis à disposition pour ce projet par la Ville de l'Union ;
- Prise en charge des frais de transport en bus facturés au CCAS par le titulaire de l'appel d'offres de la Ville de Saint-Jean (Autocars Chauchard) proratisés au nombre de jeunes et d'adultes, occasionnés par le transport sur les distances suivantes : de L'Union à Auzat en Ariège, le 27 avril 2022 et d'Auzat à L'Union le 29 avril 2022
- Prise en charge des frais d'hébergement en pension complète et de la journée activité facturés au CCAS par le prestataire d'accueil du séjour (Association Marc et Montmija), au Village de Vacances de Marc, proratisés au nombre de jeunes et d'adultes
- Application pour les familles de l'Union de la grille tarifaire votée par le CCAS de l'Union.

Le montant prévisionnel pour le CCAS de L'Union s'élève à :

- 376.20€ pour le transport
- 2023€ pour l'hébergement en pension complète et la journée d'activité pour 15 enfants et 2 adultes (1 adulte gratuit)

## 3) Engagements réciproques des deux parties :

Chaque partie s'engage à évoquer la présence de l'autre partenaire, dans sa communication en direction des familles.

Les parties s'engagent à organiser des rencontres entre les responsables de séjour afin de définir un accueil cohérent, sécurisé ainsi que la mise en œuvre d'actions communes.

Il est entendu que chaque partie reste entièrement responsable du groupe d'enfants accueillis, cette responsabilité ne pouvant être déléguée.

Chaque partie s'assure, préalablement au départ, à ce que l'ensemble des formalités administratives et réglementaires ait été réalisé pour chaque participant.

Chaque partie s'assure de régler de part et d'autre les prestations (hébergement, repas et activités) en fonction du devis reçu.

De même, chaque partie s'assure que le personnel d'encadrement remplisse les conditions de diplôme et d'exercice de la profession.

Chaque partie inscrit elle-même, et directement auprès de ses services, les enfants souhaitant participer au séjour.

Les parties s'engagent à effectuer, postérieurement au séjour, un bilan afin d'évaluer si ce type d'action peut être, le cas échéant, reconduit.

### Article 3 : durée de la convention

La présente convention est conclue du 27 avril 2022 au 29 avril 2022.

### Article 4 : modalités de modification/ résiliation de la convention

#### **1° modification**

Pendant la durée de la présente convention, cette dernière pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

#### **2° résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par les deux parties avec un préavis d'un mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **3° résolution**

La convention sera résolue de plein droit en cas de force majeure, cessation de l'objet du projet.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2021

Application agréée E. legalle.com

22\_CO-031-213104888-20211201-DM211201-RI

**Article 5 : règlement des différents**

En cas de litige, chaque partie s'engage à réaliser une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera réglé par les tribunaux de Toulouse compétents.

Fait en 2 exemplaires  
A Saint-Jean, le .....

Pour la ville de Saint-Jean  
Le Maire,  
Bruno ESPIC



Pour le CCAS de L'Union,  
La Vice-Présidente,

Isabelle GODEAS

